

## **Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixes (artisanal, commercial et de services)**

### **Objectifs**

Améliorer l'attractivité des entreprises artisanales, commerciale et de services du territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

### **Bénéficiaires**

#### Entreprises :

1. Activités commerciales, artisanales et de services en création ou en développement,
2. implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.,
3. Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
4. Dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
5. Inscrites au RCS, RM, RNE,
6. A jour de ses obligations fiscales et sociales,
7. Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
8. Uniquement les entreprises indépendantes.

Pour les commerces, sont éligibles, ceux ayant un point de vente fixe dont la surface de vente n'excède pas 400 m<sup>2</sup>.

### **Exclusions**

- Professions réglementées,
- Activités de commerce de gros,
- Activités de négoce de gros,
- Professions libérales,
- Activités financières et immobilières,
- Secteur primaire agricole,
- Pêche,
- Micro-entreprises,
- Organismes de formation,
- Secteur associatif,
- Secteur de la santé

### **Dépenses éligibles**

- Travaux d'aménagement pour l'accessibilité PMR.
- Travaux de second œuvre intérieur ou extérieur lié à l'espace accessible aux clients

### **Montant ou forme de l'intervention**

Subvention de 40% du montant HT des dépenses comprises entre 2000 et 5000 € HT soit une aide comprise entre 800 et 2000 €.

## **NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES**

- Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans,

### **Instruction, décision et suivi**

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

### **Fondements juridiques**

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au Développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026